

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

CHAPITRES 4.1.1 A 4.1.3 DU CERFA N°15964*02

Description du projet

(4° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume

Le projet consiste à aménager un centre de tri sur un terrain actuellement libre d'occupation, situé au niveau du lieu-dit "Le Velin Nord", Les Combes Sud, à environ 2,5 km du centre de la commune de Jonage (69) et en limite de la commune de Meyzieu.

Le centre de tri regroupera les types de déchets non dangereux suivants : plastique, déchets ultimes, DIB, bois, végétaux, cartons, fines de remblais, ferrailles, métaux en mélange.

Le projet consiste à aménager le terrain de la manière suivante :

- Une zone de triage de 2537 m² couverte et en partie fermée,
- Des locaux à destination de bureaux d'environ 800 m² avec 1 étage,
- Une zone d'approvisionnement en carburant (2 cuves aériennes double peau de 10 m³ chacune de gazole et GNR),
- Une zone de stockage de bennes vides,
- Un débourbeur,
- 25 places de stationnement pour véhicules légers,
- Des zones d'espaces verts principalement en bordure de site,
- Un bassin d'orage / zone de rétention des eaux d'extinction de 466m²,
- Un magasin destiné au stockage des huiles et filtres d'environ 97,97 m², contigu à la zone de triage.

Dans la zone de triage, la hauteur de stockage des déchets n'excèdera pas 3,50m.

4.1.2 Description des moyens de suivi et de surveillance

Plusieurs mesures de suivi seront mises en place sur le site :

- **Mesures de suivi des effluents :**

Les premiers prélèvements seront réalisés dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation puis des contrôles seront réalisés annuellement.

- **Mesures de bruit et de vibration :**

Des mesures de bruit seront réalisées en limite de propriété, au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation. Si ces mesures ne respectent pas les seuils fixés par l'article 25 de l'arrêté du 6 juin 2018 et l'article 45 de l'arrêté du 26 novembre 2012, des caissons d'insonorisation pourront être mis en place au sein de la zone de triage. Dans ce cas, de nouvelles mesures de bruit seront réalisées afin de s'assurer que les seuils sont respectés.

Les mesures de bruit seront ensuite réalisées de manière annuelle.

Des mesures vibratoires seront également réalisées au niveau du trommel et du broyeur au démarrage de l'installation.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

- **Mesures de retombées de poussières :**

A compter de la mise en service de l'installation, des mesures de retombées de poussières seront réalisées tous les trimestres. Tous les ans, ces mesures seront compilées au sein d'un bilan que la société NASARRE & Fils adressera à l'inspection des installations classées.

- **Mesures d'accompagnement et de suivi environnemental :**

- Information / formation du personnel des entreprises de travaux aux enjeux environnementaux au démarrage des travaux.
- Aménagement paysager : aménagement paysager des abords du site et création d'une haie arborescente en limite ouest et sud de la parcelle, avec des espèces autochtones (peuplier noir, frêne élevé, sorbier des oiseleurs).
- Suivis environnementaux des travaux : audit avant travaux, audit pendant travaux, audit après travaux.
- Schéma organisationnel du plan de respect environnemental (SOPRE) demandé aux entreprises de travaux lors de la consultation.

4.1.3 Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées

Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident :

En cas d'incident ou d'accident, des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie seront présents sur le site en nombre suffisant :

- Réserves de sable réparties sur le site ;
- 1 RIA au niveau de la zone de triage ;
- Désenfumage assuré par la présence de 15 skydômes faisant office de trappes de désenfumage, de 4m² chacun, au niveau de la zone de triage ;
- Extincteurs répartis sur le site ;
- Au niveau de la zone carburant, 2 extincteurs poudre de 9kg ABC ou BC et 1 extincteur sur roues de 50kg poudre ABC ou BC ;
- 2 poteaux incendie d'un débit de 90m³/h pendant 2h de dimension DN150 ;
- 1 rétention des eaux d'extinction incendie de 466m³ avec une vanne automatique d'obturation permettant l'isolement des réseaux ;
- Recyclage des eaux incendie sur place pour assurer un débit d'extinction durant 3 à 4h, directement dans le bassin de rétention.

La présence de détection incendie au niveau de la zone de triage (4 caméras thermiques et 1 détecteur de flamme triple IR) et du magasin (détection de fumées) permettra l'intervention rapide soit des salariés présents sur le site, soit des services de secours selon la nature de l'accident.

Par ailleurs, les salariés du site seront formés au maniement des extincteurs et à la conduite à tenir en cas d'accident.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Conditions de remise en état du site :

En cas d'arrêt de l'exploitation du site, l'ensemble des installations à risques du site seront immédiatement arrêtées et démantelées, en particulier les cuves de carburant présentes. Les engins permettant le tri des déchets seront arrêtés et évacués du site (broyeur, trommel, mini-pelle, pelle à grappin...). L'ensemble des bennes de déchets seront acheminées vers les centres de traitement agréés. Une fois vides, elles seront évacuées du site.

Des travaux de démolition seront réalisés afin de démolir l'ensemble des installations du site. L'ensemble des déchets de démolition seront triés et acheminés vers les centres de traitement agréés.

Des mesures de pollution des sols seront réalisées une fois l'ensemble des démolitions effectuées, afin de s'assurer que l'exploitation n'a pas créé de pollution du site.

Ces mesures seront comparées aux mesures initiales réalisées en 2015 et en 2023. En fonction des résultats, en cas de pollution avérée, des mesures pourront être mises en œuvre afin de dépolluer le site.

Nota : une attention particulière sera portée sur les espèces invasives d'ambrosies présentes sur le site. Pour ce faire, un plan de gestion des ambrosies spécifique à la remise en état du site sera réalisé et mis en œuvre par les entreprises intervenantes.

Enfin, conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article L512-6-1, alinéa 5 du Code de l'environnement), la société NASARRE & Fils fera attester la remise en état du site par une entreprise certifiée.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

PIECE JOINTE N°46

Description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation

(2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION.....	8
2.	PROCEDES DE COLLECTE, TRI ET REGROUPEMENT	8
2.1	ORGANISATION DES ACTIVITES.....	8
2.2	ACTIVITES DE BROYAGE ET CONCASSAGE.....	9
3.	SUBSTANCES POTENTIELLEMENT DANGEREUSES STOCKEES SUR LE SITE	10
3.1	ZONE DE DEPOTAGE	10
3.2	STOCKAGE DE PROPANE ET D'OXYGENE	10
3.3	STOCKAGE DE PRODUITS DEDIES A L'ENTRETIEN DES MACHINES	11

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

FIGURE 1 :	ACTIVITES DE BROYAGE ET CONCASSAGE DANS LA ZONE DE TRIAGE.....	9
FIGURE 2 :	ZONE DE DEPOTAGE DU SITE.....	10
FIGURE 3 :	MAGASIN DE STOCKAGE.....	11

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Le présent document a été élaboré par la société Nasarre Fils, en collaboration avec le cabinet ODZ Consultants.



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1. INTRODUCTION

La société NASARRE et Fils réalisera sur le site de Jonage, des activités de collecte, tri et regroupement de déchets non dangereux. Ces activités ne feront pas intervenir de procédés industriels.

Les activités de tri de déchets seront réalisées à la fois manuellement et par le biais de machines spécifiques (broyeur et trommel), au niveau de la zone de triage du site.

Plusieurs substances ou gaz potentiellement dangereux seront présents sur le site, pour les besoins de l'exploitation :

- 2 cuves de 10m³ de carburant (GNR et gazole), afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules de la société Nasarre et Fils ;
- Des bouteilles d'oxygène et de propane ;
- Des produits nécessaires à l'entretien des engins (bidons d'huile, lave-glace, etc.).

2. PROCÉDES DE COLLECTE, TRI ET REGROUPEMENT

2.1 Organisation des activités

Afin de réaliser son activité de collecte, tri et regroupement de déchets non dangereux, la société NASARRE et Fils organisera ses activités de la manière suivante :

Collecte des déchets : lorsqu'un chauffeur arrivera au centre de tri, le camion sera pesé sur la bascule située à l'entrée du site, afin d'enregistrer son poids brut. Après cette première pesée, il pénétrera dans la zone de triage en marche arrière jusqu'à la zone de vidage.

Une fois son contenu vidé sur cette zone, le camion sera à nouveau pesé sur la bascule au moment de sortir du site.

Tri manuel des déchets : dès qu'un véhicule déchargera ses déchets au niveau de la zone de vidage, un tri primaire du déchet sera effectué avec la pelle à grappin. Il sera ensuite affiné manuellement par des opérateurs.

Les mini engins achemineront par la suite les différents déchets dans les cellules d'entreposage correspondantes et clairement identifiées. Les cartons seront directement compactés grâce à un compacteur, avant d'être entreposés.

Si des déchets dangereux sont retrouvés accidentellement parmi les déchets non dangereux au niveau de la zone de vidage, les opérateurs seront formés afin de les isoler et de les entreposer dans les cellules dédiées de la zone de triage. En cas de présence accidentelle d'amiante, les opérateurs seront formés pour l'isoler dans des sacs hermétiques étiquetés. La fréquence d'évacuation sera à minima hebdomadaire pour ces types de déchets.

Le triage manuel représentera environ 70% du tri total réalisé sur le site.

Tri réalisé par le broyeur et le trommel : les 30% de déchets n'ayant pas pu être triés manuellement, seront déposés par la pelle à grappin sur le broyeur. Celui-ci comporte un aimant afin d'isoler la ferraille restante. Cette ferraille sera ensuite entreposée dans la cellule dédiée à la ferraille.

Une fois broyés, les déchets restants seront triés par le trommel en fonction de leur granulométrie et acheminés automatiquement par l'engin, soit vers la cellule des déchets ultimes, soit vers la cellule des fines de remblais.

Evacuation des déchets : lorsque la quantité de déchets sera suffisante dans les différentes bennes, le responsable du site demandera l'affrètement d'une semi-remorque pour récupérer et transporter les déchets jusqu'à leur lieu de traitement final. En moyenne, les bennes, tous déchets confondus, seront récupérées à minima toutes les 24h.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

2.2 Activités de broyage et concassage

Un broyeur et un trommel seront donc utilisés sur le site de Jonage pour broyer les 30% de déchets ne pouvant faire l'objet d'un tri manuel, récupérer les pièces métalliques restantes, et effectuer un tri entre les fines d'un côté et les déchets ultimes de l'autre.

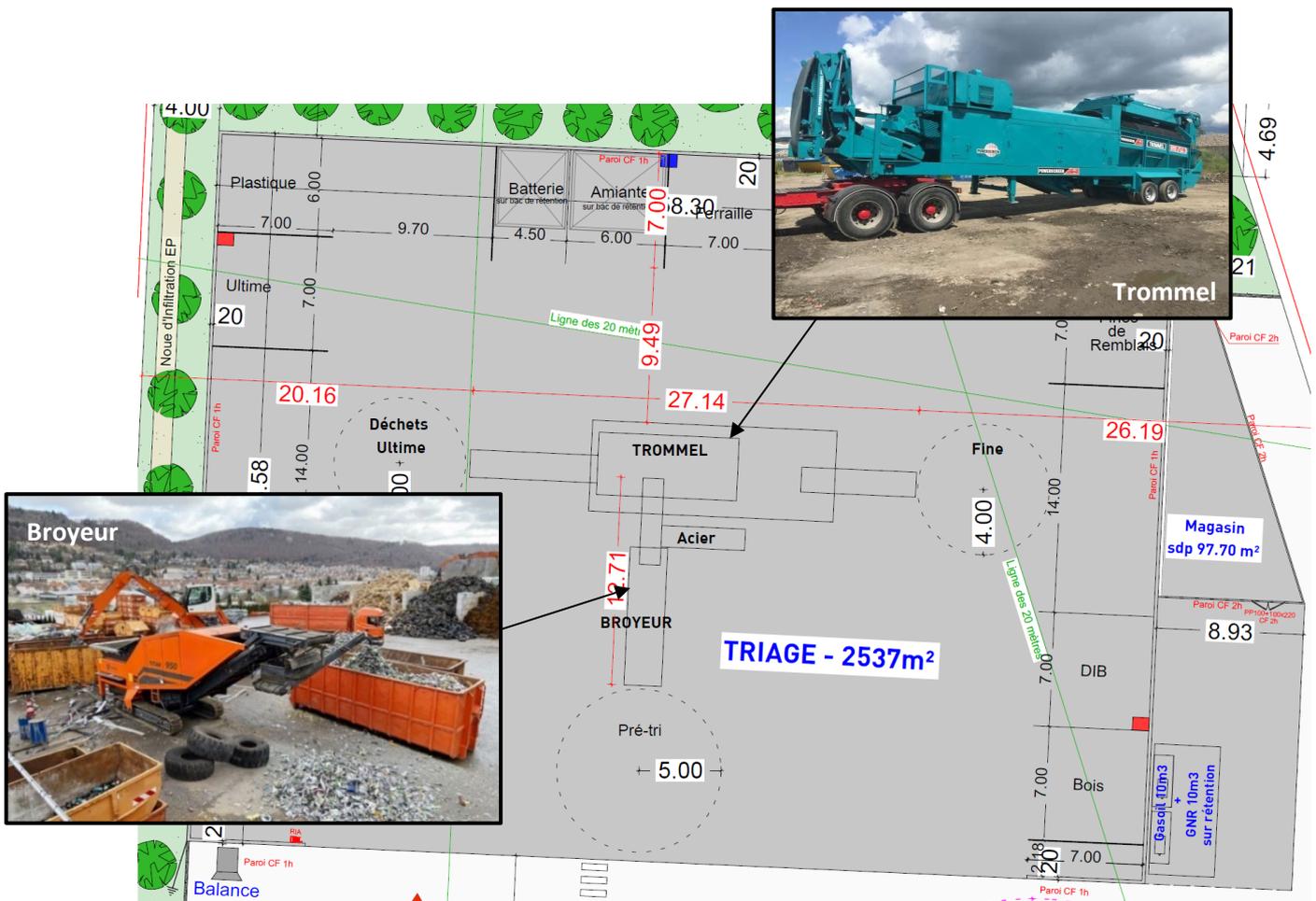


Figure 1 : Activités de broyage et concassage dans la zone de triage

Ces deux engins seront équipés d'un système de brumisation intégré, de manière à rabattre à la source, la poussière générée par ces activités. Une brumisation générale de la zone de triage sera prévue en sus.

Le broyeur sera équipé d'un aimant, de manière à récupérer le métal qui serait présent dans les déchets broyés, avant qu'ils ne soient pas acheminés dans le trommel.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

3. SUBSTANCES POTENTIELLEMENT DANGEREUSES STOCKEES SUR LE SITE

3.1 Zone de dépotage

La zone de dépotage permettra l'alimentation en carburant des véhicules du site. Elle comprendra deux cuves aériennes de carburant :

- Une cuve de GNR de 10 m³ ;
- Une cuve de gazole de 10 m³.

Ces deux cuves seront constituées d'une double peau et équipées d'une détection fuite. Elles seront placées sur rétention. Le volume annuel distribué de carburant (gazole et GNR confondus) ne dépassera pas 500 m³.

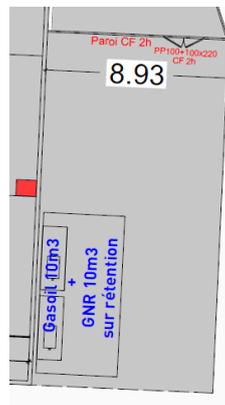


Figure 2 : Zone de dépotage du site

3.2 Stockage de propane et d'oxygène

Pour les besoins de l'activité du site, des bouteilles d'oxygène et de propane seront stockées sur le site. Au total, seront stockés :

- 1 cadre de maximum 10 bouteilles d'oxygène, ce qui représentera environ 300kg ;
- 1 cadre de maximum 5 bouteilles de propane, ce qui représentera environ 175kg.

Le stockage d'oxygène sera réalisé à distance des cuves de carburant et de la zone de triage, de manière à éviter les effets dominos dommageables en cas d'accident.

Le stockage de propane sera réalisé à distance des bouteilles d'oxygène et de la zone de triage, de manière à éviter les effets dominos dommageables en cas d'accident.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

3.3 Stockage de produits dédiés à l'entretien des machines

Un magasin de 97,97m² sera contigu à la zone de triage. Ce magasin fermé permettra de stocker l'ensemble des produits destinés à l'entretien des engins et machines présents sur le site. Y seront notamment stockés des produits nécessaires à l'entretien des engins (filtres, bidons d'huile, etc.), dans des quantités faibles.

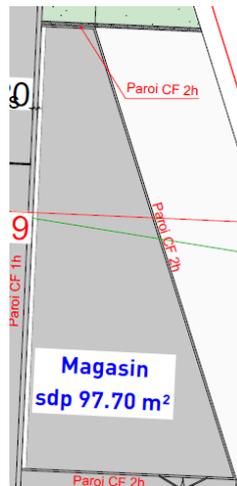


Figure 3 : Magasin de stockage